

lignes. Le bill décrète l'enregistrement officiel de toutes personnes, des sexes masculin et féminin, entre les âges de quinze et de soixante-cinq ans. Cet enregistrement doit se faire sous la direction des autorités locales. Il devra indiquer l'âge et l'occupation du déclarant. On l'engagera à offrir son travail volontaire conformément à ses aptitudes spéciales. Des certificats d'enregistrement seront émis. Le bureau du gouvernement local aura la juridiction nécessaire à cet enregistrement, par l'intermédiaire du registraire-général, comme pour le recensement, et le bureau du trésor en paiera les frais. Les rapports de l'opération seront dépouillés avec toute la célérité possible.

Le parti ouvrier n'a pas fait un accueil enthousiaste à ce projet de loi. Mais sa répugnance ne saurait suffire à empêcher son adoption.

Le bill des munitions a été voté par la Chambre, avec un amendement qui limite le pouvoir du gouvernement de soumettre obligatoirement à l'arbitrage tous les conflits du travail. Sir Henry Dalziel, en proposant un nouvel article, transférant les pouvoirs possédés par le département de l'ordonnance du ministère de la guerre au nouveau ministre des munitions, a déclaré que l'administration du département a été reconnue comme un scandale national. D'autres membres ont critiqué le département et pressé le gouvernement de donner des éclaircissements sur la vérité des accusations. M. Lloyd George, en réponse, a dit qu'il est plus important de garantir que les erreurs commises dans le passé ne seraient pas renouvelées. Il a admis qu'il y a eu de sérieuses erreurs de jugement, ajoutant qu'on chercherait à déterminer les responsabilités. Après les déclarations du ministre, Sir Henry Dalziel a retiré son amendement.

Quoique le ministère de coalition soit extraordinairement fort, puisqu'il s'appuie sur la masse des deux grands partis